

# **Autriche : évolution de la politique de défense. 3e partie**

Autor(en): **Schaller, Claude-Henry**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **140 (1995)**

Heft 4

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-345521>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## ***Autriche: évolution de la politique de défense (3)***

Alors que les citoyens autrichiens ont voté massivement (66,4% de oui) pour l'adhésion à l'Union européenne, il n'est pas sans intérêt de se pencher sur la nouvelle politique de sécurité définie par le Gouvernement de Vienne. Le général Karl Majcen la résume en six points essentiels:

- effort sur la défense des frontières plus que sur la défense du territoire;
- les forces de défense participeront davantage aux opérations de maintien de la paix et de secours international;
- aide aux pays voisins dans leur effort de restructuration de leurs forces armées;
- renforcement des relations avec tous les pays de la CSCE;
- modernisation des forces autrichiennes (mobilité, reconnaissance, puissance de feu, protection du soldat) et coopération internationale dans le domaine de l'instruction;
- préparation à l'intégration dans une structure de sécurité européenne.

### **Application des principes opératifs**

En principe, toutes les forces disponibles de la Bundesheer sont mobilisées et engagées dans la défense combinée. La durée prévisible de l'engagement et les troupes nécessaires aux différentes phases de l'opération permettent de définir le dispositif des forces engagées et le déploiement des réserves.

Les brigades mécanisées et les brigades d'infanterie (grenadiers de chars et brigades de chasseurs) jouent le rôle principal dans la défense combinée. Elles sont renforcées par des formations de reconnaissance, d'artillerie, du génie. La défense statique est dévolue aux brigades de chasseurs. Les brigades de grenadiers de chars sont engagées comme réserves et comme forces d'avant-garde. Les troupes d'exploration mé-

canisées assument les missions d'avant-garde; l'une de leurs tâches principales consiste à flanc-garder un dispositif de défense combinée, à assurer les liaisons et à exercer une surveillance opérative.

Pour que les éléments statiques, dans un dispositif de défense combinée, puissent remplir leur mission, il faut déceler les mouvements de l'ennemi, sa mise en place et l'approche de ses moyens d'exploration. En outre, la frontière est surveillée pour déterminer la direction que prendront les forces ennemies qui la franchiront. Il s'agit de les ralentir, ce qui crée des conditions favorables à la défense combinée.

L'engagement des forces d'avant-garde est d'une importance capitale pour les troupes mécanisées.

Les préparatifs au niveau territorial, les systèmes défensifs, notamment ceux des troupes de barrage, sont intégrés dans le dispositif de la défense combinée. Afin d'assurer la cohésion opérative, les groupes de chasse sont rapprochés et se préparent à des engagements particuliers. A l'extérieur des principaux secteurs opératifs, des troupes de garde et des unités en voie de constitution assument des missions de sûreté et de protection ou sont gardées en réserve en vue de services d'assistance. Les forces aériennes appuient le combat au sol en établissant des liaisons, en explorant, en appuyant par le feu, en menant le combat antichar et en effectuant des transports.

A la suite d'une évolution imprévisible de la situation, le passage d'un dispositif initial de couverture à un dispositif de défense

combinée peut s'avérer nécessaire. Le dispositif de défense combiné est occupé par d'autres forces en arrière du dispositif de couverture: les forces de couverture sont retirées après la mise en place des troupes du dispositif de défense combinée, intégrées à ce dernier ou engagées comme forces d'avant-garde.

## La conduite

Le ministre fédéral de la Défense exerce le pouvoir de décision sur la Bundesheer par la voie du commandement. Il fait partie du commandement militaire et en représente l'élément le plus élevé. Pour exercer ses charges, il dispose d'un office central qui lui permet d'assumer le commandement militaire dont il est chargé.

Dans des cas particulier, le commandement opérationnel du ministère fédéral

de la Défense, l'état-major de conduite dirigé par l'inspecteur général des troupes, est activé. Ce dernier conseille et soutient le ministre dans la conduite de la stratégie militaire, de la logistique et de la coopération avec les offices chargés, au plan national, de la gestion des crises. Lors d'un engagement total de la Bundesheer, la conduite opérative relève aussi du ministre fédéral de la Défense par l'intermédiaire de l'état-major de conduite. Dans ce cas, les commandants de corps assument la conduite opérative, la conduite tactique, s'il le faut à l'extérieur de leur secteur de commandement du temps de paix.

Lors d'un engagement partiel, la conduite opérative est confié aux commandants de corps dans leur secteur du temps de paix. Les commandants de corps sont donc compétents pour

assumer des tâches de commandement, tant au plan opératif qu'au plan tactique.

Le commandement de la division d'aviation (troupes d'aviation et de défense contre avions) est un élément de la conduite opérative; en tant que tel, il collabore directement avec le ministère fédéral de la Défense. Pour des missions de collaboration, le commandement de la division d'aviation peut être attribué au commandant du corps chargé de la conduite opérative. En général, les brigades de chasseurs et de grenadiers de chars sont directement subordonnées aux commandants de corps.

Les tâches territoriales visant à l'appui des troupes engagées sont dévolues aux commandants militaires qui sont subordonnés au commandant chargé de la conduite opérative. Exceptionnellement, par exemple lors d'un engagement de couverture face à une menace de faible intensité ou lors d'un engagement de forces réduites (forces de présence), le commandement peut être confié à un commandant militaire.

Dans la défense combinée, il s'avère parfois nécessaire de subordonner à un commandant militaire plusieurs groupements de la force d'un bataillon, de lui assigner des missions de conduite tactique, comme la flanc-garde du dispositif, le combat contre des troupes aéroportées ou des missions en relation avec la protection territoriale.



*Comme l'armée suisse, la Bundesheer peut être appelée à renforcer les gardes-frontière...*

## Les troupes rapidement disponibles

L'évolution de la situation dans les territoires proches de l'Autriche peut exiger une réaction militaire rapide. Des formations, environ 15 000 hommes, sont organisées, pour constituer des forces rapidement disponibles. Il s'agit de leur donner une capacité de réaction graduée conforme aux objectifs de la politique de sécurité de l'Autriche. 10 000 hommes environ appartiennent aux forces de présence.

A plus ou moins long terme, les effectifs et l'organisation de ces forces seront adaptées aux risques les plus probables, voire les plus fréquents. Les troupes rapidement disponibles n'ont pas à s'occuper des menaces militaires dirigées contre l'Autriche, notamment d'une surprise stratégique ou opérative.

## Les forces de présence

Les forces de présence sont principalement constituées par des relèves de corps de troupes, complets ou partiellement mis sur pied dans leurs structures du temps de paix, qui sont organisés en fonction de la situation et de missions précises (missions de présence), conformément à la composition et à l'ordre de bataille spécifiques à chaque arme.



... Des soldats patrouillent avec les garde-frontière.

Avec des effectifs adaptés à la mission, ces troupes sont opérationnelles après avoir suivi une instruction de base individuelle et collective, soit en principe après quatre mois de service. A ce moment, elles répondent aux conditions réglementaires fixées par l'instruction. Grâce à un taux de professionnalisation défini pour chaque formation, on assure une disponibilité permanente.

Lorsqu'on peut s'attendre à une détérioration de la situation, les forces de présence sont parfois constituées avec des formations de cadres professionnels. Il s'agit en l'occurrence d'une mesure d'urgence.

Sont prévues comme forces de présence:

– des troupes d'infanterie, soit l'équivalent de trois régiments de chasseurs et d'un régiment d'état-major, qui disposent de moyens

de commandement, de soutien, d'appui et d'un bataillon de sûreté;

– des troupes mécanisées de l'importance d'une brigade de grenadiers de chars;

– des troupes d'appui, soit environ trois compagnies du génie et trois sections ABC;

– des formations d'état-major, l'équivalent d'un régiment;

– des troupes d'aviation et de défense contre avions qui, en temps de paix, assurent la souveraineté de l'espace aérien et doivent appuyer, si la situation l'exige, les forces de présence terrestres.

L'organisation et la composition des forces de présence dépendent de la situation. Les unités et les formations des forces de présence sont toujours puisées dans les forces du temps de paix. Celles qui sont engagées ne peuvent pas être soumises aux pro-

cessus de mobilisation. En cas de nécessité, elles seraient libérées de leur mission. Les forces de présence sont engagées:

- pour la défense militaire si un conflit se déroule à proximité de la frontière, à la suite de déstabilisations régionales, sans qu'il y ait intentions belliqueuses à l'égard de l'Autriche mais sans que l'on puisse exclure des attaques ponctuelles;

- pour des services d'assistance à la demande des autorités civiles.

L'engagement dans le cadre de la défense militaire est avant tout conduit comme une opération de couverture qui a notamment pour objectif la protection de la population dans le

secteur frontalier. Il est en principe mené avec au moins une compagnie sur les points de passage frontaliers. Dans ce cas, la surveillance de l'entre-terrain et la garde d'objets situés dans la profondeur du secteur frontalier ne sont assurées que par des forces de peu d'importance. Cependant, des forces plus importantes sont gardées en réserve pour réagir rapidement à d'éventuelles violations de frontière, pour repousser des forces étrangères ou pour les interner.

Parallèlement à l'engagement de forces sur la frontière et dans des zones qui la jouxtent, l'engagement des forces aériennes revêt une grande importance lorsqu'il s'agit d'assurer la souveraineté de l'espace

aérien et d'intercepter ou d'empêcher des violations de frontière. La protection contre des attaques aériennes visant des installations aéronautiques militaires ou civiles représente une mission importante des forces de présence.

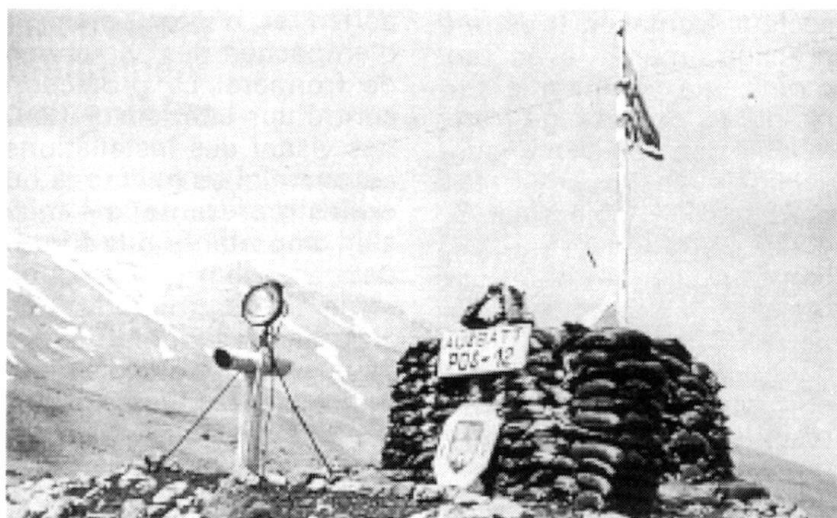
L'assistance comprend les interventions lors d'événements particuliers, d'accidents survenant en situation extraordinaire, l'aide aux organes de police pour surveiller la frontière et lutter contre des passages illégaux, l'engagement de sûreté destiné à protéger des infrastructures et des objets civils. Pour une telle mission, les formations militaires sont placées sous un commandement unique, habilité à diriger l'opération d'assistance en fonction du but fixé par l'autorité chargée de la sécurité.

## Forces rapidement disponibles en renfort

Si la menace s'aggrave à la frontière ou si l'opération s'étend dans la durée, on engage des forces rapidement disponibles supplémentaires. La procédure de décision est accélérée. Au besoin, ces forces sont prises dans les formations opératives qui sont limitées à un maximum de 5000 hommes. Pour accélérer la constitution de ces forces, des formations précises sont maintenues temporairement avec le statut de formations de couverture frontière de milice. Elles sont en tout temps rapide-



*Si nécessaire, la Bundesheer recueille et s'occupe de réfugiés, un problème que l'autorité civile ne peut plus gérer vu l'afflux.*



Contrairement à l'armée suisse, la Bundesheer met des moyens à disposition de l'ONU pour des missions d'observation ou de maintien de la paix.

ment disponibles, sans que les forces de présence ne soient touchées, après des préparatifs dans les domaines relatifs à l'alerte, à l'instruction, à l'acquisition de la mobilité, au soutien.

Les forces rapidement disponibles permettent une réaction immédiate. Leur engagement se limite aux cas où l'on ne peut percevoir aucune intention belliqueuse contre l'Autriche, à l'exception de sporadiques violations de frontière. Les modifications des conditions relevant de la politique de sécurité mettent nettement la sûreté au premier plan.

## Engagement à l'étranger

Afin de contribuer à la paix et à l'ordre international, l'Autriche a l'intention d'intensifier sa participation aux opérations de maintien de la paix déci-

dées par les Nations Unies et les organisations internationales régionales. Il s'agit également d'intégrer cette contribution de solidarité dans un partage équitable des charges. L'Autriche veut aussi participer à des engagements internationaux d'aide en cas d'accidents majeurs. Durant un engagement de maintien de la paix, les missions suivantes sont possibles:

- surveillance, sûreté, protection des personnes et des objets;
- défense de secteurs et d'infrastructures;
- appui logistique à des forces de maintien de la paix;
- aide humanitaire, y compris protection militaire.

Dans un engagement à l'étranger, les missions correspondent aux missions de la Bundesheer, c'est-à-dire l'observation, l'exploration, l'annonce, la surveillance, la garde et la dé-

fense. Toutefois, des missions de maintien de la paix s'effectuent en général dans des conditions climatiques et logistiques difficiles. Selon le type de conflit, la mobilité des commandants et des troupes ainsi qu'une protection adéquate contre l'effet des armes sont requises.

L'instruction et l'équipement sont adaptés aux conditions du secteur d'engagement.

Les troupes prévues pour un engagement à l'étranger sont organisées et préparées dans ce but. Leurs effectifs s'élèvent à quelque 2500 hommes:

- 6 unités d'infanterie destinées au maintien de la paix, à la surveillance des lignes de cessez-le-feu, des zones de combats ainsi qu'à la protection des objets, des installations et des infrastructures. Ces forces, équipées de véhicules à roues, peuvent être engagées en terrain montagneux;
- 2 unités d'état-major, pour la conduite et le soutien;
- 1 unité de surveillance des lignes de cessez-le-feu et des zones de front, dotée de véhicules et de moyens d'exploration et de transmission;
- 1 unité de soutien pour les missions de transport, de dépannage et de réparation;
- 1 unité du génie pour des missions de construction et d'aménagement;
- 1 unité d'aviation pour des missions de liaison, de

reconnaissance et de transport aérien léger;

- 1 hôpital de campagne pour le soutien médical des troupes de maintien de la paix;

- 1 unité de recherche et de sauvetage pour l'aide internationale en cas de catastrophe.

L'envoi de troupes à l'étranger dépend d'une décision du Gouvernement fédéral et de l'approbation de la Commission directrice (Hauptausschuss) du Conseil national. L'envoi de soldats à l'étranger repose sur le volontariat.

## Sûreté logistique

Chaque situation stratégique a des conséquences logistiques influençant considérablement les aptitudes opératives de la Bundesheer. La capacité de réaction, la liberté de manœuvre et les principes opératifs dépendent des préparatifs logistiques.

L'engagement de forces rapidement disponibles et,



*Lors d'un service d'appui aux autorités civiles, la Bundesheer prend en charge des missions de garde d'objets sensibles.*

lorsqu'il faut prendre en compte une menace plus grave, l'engagement de forces mobilisées exige des infrastructures de distribution favorisant le passage du soutien du temps de paix au soutien opératif. Les services permettent aux troupes de combat et

aux troupes d'appui de mener le combat interarmes pendant une longue durée, en assurant le ravitaillement, la maintenance, le soutien sanitaire, les transports et le soutien économique.

(Fin)

### **Rencontre internationale de militaires protestants à Gagnières (département du Gard) du 22 au 25 juin 1995**

«Dieu, la violence... et nous», c'est le thème du grand rassemblement qui, année après année, a lieu dans le Midi de la France à l'instigation de l'Aumônerie protestante aux Armées. Chaque soldat, sous-officier et officier de l'armée suisse est invité. Le voyage se fait en civil et l'uniforme est porté sur place. Départ, **jeudi 22 juin en fin de matinée**; retour, **dimanche 25 ou lundi 26**. La carte de fête, qui comprend tous les repas et l'hébergement, coûte 450 francs français. Le DMF offre une contribution financière. Délai d'inscription: 20 mai 1995.

**Renseignements et inscriptions: major Jean-Robert Gnaegi, chemin de la Sapelle 30, 1602 La Croix-sur-Lutry (téléphone 021/791 58 32 ou 077/22 01 80).**